



PREFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

A R R E T E

N° 2017-DREAL-EBP-0077

autorisant à déroger à l'interdiction de destruction et  
d'enlèvement de Littorelle uniflore (*Littorella uniflora*)

LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 30 juin 2017 déposée par la commune de Plombières-les-Bains (Département des Vosges) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel commission dérogations espèces protégées en date du 18 juillet 2017 ;

Vu la consultation du public réalisée du 20 juillet 2017 au 4 août 2017 sur les sites internet de la DREAL Grand Est ;

Considérant que le projet d'effacement de l'étang à bulles au sein de l'Espace Naturel Sensible du département des Vosges dit « ENS du Houssot » permet de rétablir la continuité écologique du ruisseau du Houssot et de restaurer les habitats du site ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution technique pertinente et satisfaisante permettant d'éviter la destruction du spécimen d'espèce végétal protégé ainsi que des habitats concernés en raison de leur localisation géographique ;

Considérant que les mesures de réduction d'impact, de compensation et d'accompagnement présentées par le pétitionnaire dans le dossier de demande de dérogation sont satisfaisantes pour permettre un maintien, dans un état de conservation favorable, de cette espèce ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction :  
- de destruction et d'enlèvement de Littorelle uniflore (*Littorella uniflora*)

se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

## ARRETE

### **Article 1er : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est la commune de Plombières-les-Bains (88370) représentée par Monsieur le maire HENRY Albert.

Peut intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, le mandataire suivant :

- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), 3 rue du Président Robert Schuman à Sarrebourg (57400).

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le mandataire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de destruction et d'enlèvement de Littorelle uniflore (*Littorella uniflora*).

### **Article 3 : Localisation**

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Houssot sis sur la commune de Plombières-les-Bains sur le territoire du département des Vosges.

### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé en juin 2017.

Le dossier de demande de dérogation est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

#### **4.1- Les mesures de réduction :**

La période de travaux d'effacement de l'étang à bulles sera en dehors de la phase de reproduction aquatique des amphibiens, soit de juillet à février ;

Les travaux de transplantation de Littorelle uniflore seront réalisés en période d'assecs entre septembre 2017 et novembre 2018.

#### **4.2- Les mesures de compensation :**

L'ENS du Houssot fera l'objet d'une protection et d'une gestion biologique à long terme via la contractualisation d'une convention tripartite de 15 ans entre la commune de Plombières-les-Bains, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Un plan de gestion en lien avec la convention sera mis en place par le CENL pour les suivis écologiques et la mise en œuvre d'opérations de gestion adaptées. Ce plan de gestion devra être favorable à la préservation et au développement de la Littorelle uniflore dans l'Etang du Houssot.

#### **4.3- Les mesures d'accompagnement :**

- La transplantation de la totalité des pieds de Littorelle uniflore présents sur l'Etang à Bulles (environ 30 M2) sera réalisée sur les rives de l'Etang du Houssot (parcelle cadastrale AO1-0228) par le Conservatoire Espaces Naturels de Lorraine sur un linéaire d'environ 195 mètres.  
Les banquettes à Littorelle uniflore seront prélevées à l'aide d'une pelle ou d'une pioche en évitant de les fragmenter. Elles seront déposées dans l'eau sur les berges les plus favorables sous une lame d'eau de quelques centimètres jusqu'à 1m50 sous la cote maximale de l'étang.
- Après l'effacement de l'étang à bulles, il sera creusé deux mares, au sein de l'emprise de l'ancien étang, déconnectées du lit du cours d'eau.  
Les mares auront une surface approximativement de 192 m<sup>2</sup> pour la mare 1 et de 186 m<sup>2</sup> pour la mare 2 (parcelles cadastrales AO1- 0031et AO1 – 0193).  
Elles présenteront une pente douce de 40 % avec en leur centre une fosse de 1m50 de profondeur ayant un rayon de 2m.
- En lien avec la mise en conformité de l'Etang du Houssot, la mise en place d'un ouvrage hydraulique permettra :
  - la réalisation d'un marnage favorisant une extension naturelle de Littorelle uniflore,
  - une opération de vidange pour réaliser une pêche de l'ensemble des poissons afin de limiter leur pression d'abrutissement sur les herbiers de Littorelle uniflore.

#### **Article 5 : Modalités de suivi**

Le bénéficiaire défini à l'article 1 de la présente dérogation fait réaliser par le mandataire visé à l'article 1 :

- un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation qu'il transmet dans les cinq mois après la fin de l'opération à la DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysage à Metz ;
- un rapport du suivi scientifique des résultats du transfert et de la gestion conservatoire mise en œuvre sur une période minimale de 15 ans, les années n+1, n+2, n+ 4, n+6, puis tous les 5 ans sera transmis à la DREAL Grand Est à Metz au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

De plus, le pétitionnaire s'engage via le mandataire à transmettre les résultats des suivis écologiques à la DREAL Grand Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. Cette transmission se fera avant le 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

#### **Article 6 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est valable à compter de la date de la notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Article 7 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

#### **Article 8 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 9 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 10 : Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

### **Article 11 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de Plombières-les-Bains ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des Forêts
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges.

Metz, le 14 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
Par subdélégation  
L'Adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité et  
Paysages

  
Marie-Pierre LAIGRE